

indiquant la direction, dans les chartes accordées à l'époque, signifiait : " franc nord," et le juge qui décida deux de ces causes—l'une en 1805 et l'autre en 1806 —déclara, dans les termes les plus formels, que telle était la véritable interprétation et qu'elle faisait loi à cette époque.

En 1818, la cour suprême de Québec, dans la première cause où cette question fut soulevée, décida que la ligne se dirigeant franc nord, à partir du confluent des deux fleuves, était la véritable ligne de délimitation.

Mon honorable ami d'Algoma a soulevé—fort pertinemment, je crois — la question de savoir si les provinces qui forment aujourd'hui la Confédération y seraient entrées aussi volontiers dans le cas où elles auraient pu supposer que la grande province d'Ontario, dont on ne croyait pas certainement la limite occidentale si reculée, doublerait sa superficie par l'acquisition de ce territoire. Toutefois, je suis prêt à admettre que si — en droit comme en fait, sinon en justice—elle a droit à ce territoire, on ne doit pas le lui refuser simplement à cause des appréhensions qui existent.

On peut envisager la question à un autre point de vue qui justifie pleinement la demande de l'auteur de la présente résolution à l'époque où le Canada assumait, avec le consentement de la province d'Ontario, une énorme responsabilité par l'achat des territoires de la compagnie de la Baie-d'Hudson. Un des principaux arguments de mon honorable ami de Bothwell, dans son rapport, c'est qu'à l'époque où les ministres de la couronne étaient en négociations avec la compagnie de la Baie-d'Hudson pour l'achat de son territoire.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur voudrait-il nous dire quelle étendue du territoire en litige a été achetée de la compagnie de la Baie-d'Hudson ?

M. McDONALD (Pictou) : Une bonne partie. Je ne saurais dire quelle étendue ; mais en examinant la carte, je suis porté à croire qu'elle est fort considérable ; en sorte que, si la prétention du député de Bothwell est juste, les arbitres auraient fait le plus grand tort possible à Ontario. Ils n'ont pas accordé à Ontario le territoire auquel cette province avait droit, et c'est là une autre raison pour laquelle je crois que les honorables députés de la gauche qui défendent la cause d'Ontario,

devraient se montrer fort heureux de ce que cette discussion a été soulevée, afin que la province d'Ontario, si elle a droit, obtienne justice.

Le député de Bothwell prétend qu'en suivant les rives du Mississipi et se dirigeant vers le nord jusqu'à ce qu'elle vienne à toucher le territoire de la Baie-d'Hudson—comme chacun peut s'en assurer en examinant la carte—la ligne ne touchera jamais ce dernier territoire ; mais, se dirigeant vers l'ouest, donnerait à Ontario toute l'Amérique du Nord, à part le territoire de la Baie-d'Hudson.

C'est assez parler de cette ligne de l'ouest qui, selon moi, est tellement mal définie que la Chambre a bien le droit d'exiger les renseignements les plus complets à cet égard avant de ratifier la sentence arbitrale.

À propos de la ligne du nord et des réclamations de la compagnie de la Baie-d'Hudson, je me contenterai de dire que, dès 1703 ou 1704, cette compagnie eut une discussion avec le gouvernement anglais au sujet de la délimitation des territoires appartenant à l'une et à l'autre. Il fut alors démontré, d'après la carte dressée par la compagnie même, que la ligne devait coïncider avec la hauteur des terres commençant au Cap Grimmington, se dirigeant, comme l'a dit l'auteur de la résolution, vers le lac Mestassini et de là inclinant au sud-ouest pour aller toucher le 49ème cercle de latitude, puis reprendre sa direction vers l'ouest. Il me semble, à tort ou à raison, d'après la carte, que la compagnie réclamait alors, en fixant cette nouvelle limite, à bon droit ou non, avant qu'aucune difficulté fût survenue relativement à toute autre limite que la sienne, tout le plateau des rivières qui se jettent dans la Baie-d'Hudson.

Pour ces raisons, je crois que la Chambre est justifiable d'adopter la résolution demandant une enquête. Si la cause d'Ontario est aussi bonne qu'on le prétend, cette enquête ne saurait lui nuire, et le territoire en litige sera cédé à la grande province avec le consentement de toute la Chambre et de tout le pays. Mais si, d'autre part, ce territoire lui a été adjugé par erreur ou autrement, et s'il appartient à la Confédération en général, je crois que la province d'Ontario ou, pour mieux dire, les amis de cette